

AXE 4 : GERER ET VALORISER LA BIODIVERSITE, L'EAU ET LES PAYSAGES

OBJECTIF 4.3 : AMELIORER LA QUALITE DES EAUX DE SURFACES ET LA REGULATION DE L'EAU (INONDATION ET SECHERESSE)

4.3.2 : METTRE EN ŒUVRE LE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES INTERCOMMUNAL (ZEPI)		ATTENUATION/ADAPTATION THEMATIQUE : EAU, ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE PERIMETRE : TERRITOIRE DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE PORTAGE : COMMUNES PRIORITE : 1	
DESCRIPTION DE L'ACTION			
Contexte	L'eau devient une ressource rare, notamment en période estivale. En effet, du fait du changement climatique, cette ressource est menacée : tendance à la baisse des niveaux des nappes, raréfaction de la ressource due au renforcement des étiages entraînant des conflits d'usage, diminution des débits, dégradation de la qualité, etc. Les eaux pluviales représentent une ressource importante pour différents usages. Or, cette eau n'est pas suffisamment stockée sur le territoire. Il s'agit ici d'œuvrer pour utiliser davantage cette ressource.		
Objectifs et résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation de la ressource en eau • Protection des milieux aquatiques par la maîtrise des flux de pollution • Prévention des risques inondations par ruissellement 		
Ce qui est déjà fait ou engagé	Zonage des Eaux pluviales Intercommunal en cours d'élaboration (annexé au PLUi)		
Contenu de l'action	<p>⇒ ACTION EN COURS – A CONSOLIDER ET A DEVELOPPER</p> <p>⇒ ACTION PONCTUELLE</p> <p>➤ Définition d'un Zonage des Eaux pluviales Intercommunal (ZEPI) annexé au PLUi pour assurer une infiltration des eaux pluviales de qualité dans le cadre des aménagements réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des élus et des agents à la question de l'artificialisation des sols sous l'angle de l'infiltration des eaux pluviales - Mise en place de prescriptions : obligation d'infiltrer les eaux pluviales à la source, détermination d'un seuil maximal d'imperméabilisation, débit de fuite, etc. - Mise en œuvre de solutions naturelles types noues ou bassins d'infiltration, végétalisation, restauration du chemin de l'eau en lien avec les règles édictées dans le cadre du PLUi - Réflexion sur le choix de revêtements perméables et des aménagements facilitant l'infiltration des eaux pluviales - Lutte contre les risques inondation et sécheresse (PPRI en cours de révision) - Lutte contre la pollution de l'eau (orientation du SDAGE) <p>➤ Mise en œuvre du zonage</p> <p>➤ Accompagnement et communication sur l'appropriation des mesures pour les différents acteurs du territoire</p>		
Lien avec d'autres actions ou programmes	Lien avec d'autres programmes de CMC	Projet de territoire, Plan Local d'Urbanisme intercommunal	
	Lien avec d'autres actions du PCAET	Action 4.2.1 : Intégrer des enjeux Climat Air Energie dans le PLU(i) Action : 4.2.2 : Végétaliser et aménager durablement l'espace public Action 5.3.2 : Former les élus et agents aux enjeux climat-air-énergie	
PILOTAGE DE L'ACTION			
Acteurs	Pilotes/agents référents CMC	Partenaires	Public cible
	<u>Pilote</u> : Bureau d'études voirie – 0.05 ETP <u>Supports</u> : aménagement/mobilité, TTC ; service ADS – 0.01 ETP chacun + communes pour application du zonage <u>Associés/informés</u> : CODIR	Syndicats de Bassin Versant, DDTM, DREAL	Tout public
COUT DE L'ACTION (sur 6 ans)			
Budget	145 000 € pour la mise en place du ZEPI (Marché géré par l'EPCI mais financé par les communes)		
Financement	/		
Echéance et calendrier	2024 : Mise en place du ZEPI (règlement/cartographies) 2025-2030 : Mise en place des actions dans les opérations d'aménagement et de construction		
SUIVI ET EVALUATION			
Indicateur de suivi et d'évaluation	Source	Valeur cible (2030)	
A définir	CMC	A définir	
Incidences environnementales			
Incidences potentielles : ++ (Amélioration significative d'un ou plusieurs enjeux environnementaux territoire)			
Mesures ERC : /		Indicateur de suivi environnemental (si incidence négative) : /	